



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 09269 / VP/DPAM du 26 AOUT 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (TAHITI) du 25 au 26 juillet 2022.

LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
en charge des transports interinsulaires

NOR :  
DAM22509512AM

Ampliations :  
PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
CEFOGEM 1

Lexpol :  
SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 7392/VP/DPAM du 11 juillet 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete, du 25 au 26 juillet 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 9030/VP/DPAM du 22 août 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 25 au 26 juillet 2022, et à Taravao (Tahiti) du 25 au 28 juillet 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 09-2022/CPL du 24 août 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 09-2022/CPL tenue au centre d'examen de Papeete du 25 au 26 juillet 2022 ;

ARRETE



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mercredi 24 août 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 09-2022/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) du 25 au 26 juillet 2022.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 9  
Candidats présents : 9  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 9  
Candidat recalé : 0

BAK Jérémy  
BRYANT William  
ELLIS Joseph  
FAATEREHIA Tauea  
MAIOTUI Léon  
NORMAND Milton  
TAVAITAI Te Mana Ura Nui  
TEMAUU Terii  
TEREROA Ligori

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 7  
Candidats présents : 7  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 7  
Candidat recalé : 0

BAK Jérémy  
ELLIS Joseph  
FAATEREHIA Tauea  
MAIOTUI Léon  
NORMAND Milton  
TAVAITAI Te Mana Ura Nui  
TEREROA Ligori



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

26 AOUT 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUAITI

